



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de livraison de matériaux, que doit assurer **EURL DE SOUSA – 2 rue Paquier des Jons – 21110 MARLIENS** - il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE PROUDHON, le 14 novembre 2022.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

*Le 14 novembre 2022 entre 09 h 15 et 11 h 15.*

**RUE PROUDHON**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la rue.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Vannerie, la rue Dietsch, la rue Diderot, la rue du Lycée et la rue Chaudronnerie.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit et en face des numéros 7 et 9, sur 6 emplacements de stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** EURL DE SOUSA sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** EURL DE SOUSA sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. EURL DE SOUSA,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 08 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités.



*[Signature]*  
**Dominique MARTIN GENDRE**